

SANTÉ

Exposition au bruit

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

Public visé

Encadrement de chantier, Personnel d'exécution

Durée

Pas de durée spécifiée

Recyclage des compétences

Oui

Environnement de travail

Milieu exposé au bruit et aux vibrations
Milieu exposé au bruit

Métiers

Canalisateur, Conducteur d'engins, Constructeur de routes, Constructeur en voirie urbaine, Formation transversale à tous les métiers, Monteur de réseaux électriques, Tailleur de pierre

Mots clés

Prévention, Bruit, Bruyant, Sonore, Ouïe, Son, Exposition

Formation

Détails du public visé : Tout salarié dont l'exposition sonore quotidienne subie dépasse le niveau de 80 dB (A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB.

Objectifs de la formation : Prévenir les risques liés à une exposition au bruit.

Contenu :

- la nature de ce type de risque ;
- les mesures de prévention prises en vue de supprimer ou de réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit, y compris les circonstances dans lesquelles les mesures s'appliquent ;
- les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant l'action de prévention ;
- les résultats des évaluations et des mesurages du bruit, accompagnés d'une explication relative à leur signification et aux risques potentiels ;
- l'utilisation correcte des protecteurs auditifs individuels ;
- l'utilité et la façon de dépister et de signaler des symptômes d'altération de l'ouïe ;
- les conditions dans lesquelles les travailleurs ont droit à un suivi individuel de leur état de santé ;
- les pratiques professionnelles sûres, afin de réduire au minimum l'exposition au bruit.

Déroulé de la formation

Détails sur la durée de la formation : Durée de la formation non définie dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

Existence d'un test à l'issue de la formation :Non.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ?Attestation d'assiduité.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : La formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire.

Détails sur la durée du recyclage : Durée du recyclage non précisée dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

Textes de référence

- [Article R.4436-1 du Code du travail](#)

Lorsque l'évaluation des risques fait apparaître que l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 80 dB (A) ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB, l'employeur veille à ce que ces travailleurs reçoivent des informations et une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques et avec le concours du service de santé au travail.

- [OPP BTP](#)
- [INRS](#)

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Tout organisme compétent.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?**Non.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/exposition-au-bruit/>